

LARMOR-PLAGE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 12851 DU 03 JANVIER 2023

Le Maire de Larmor-Plage,

OBJET :

Modification temporaire des règles
de circulation et de stationnement

**COLAS CENTRE OUEST
DOMAINE PUBLIC ET
VOIES COMMUNALES EN ET HORS
AGGLOMERATION ET SUR LES
ROUTES DEPARTEMENTALES EN
AGGLOMERATION**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,
- Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,
- Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
- Vu le Règlement de Voirie adopté en Conseil Municipal le 19 décembre 2019
- Vu la demande de la société **COLAS CENTRE OUEST du 23/03/2022**
- Considérant que par mesure de sécurité publique, il importe de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules durant la phase travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : DU 01^{er}/01/2023 au 31/12/2023, dans le cadre des travaux du marché de valorisation de la voirie de la Ville de LARMOR-PLAGE, la société est autorisée à occuper le domaine public sur l'ensemble du territoire de la **Commune de Larmor-Plage** et les règles de circulation et de stationnement seront modifiées à proximité du chantier.

ARTICLE 2 : Pendant les travaux, **La circulation sera alternée par piquet K10, panneaux B15 C18, feux tricolores ou sera déviée suivant un plan établi avec la Ville.** En agglomération, la vitesse pourra être limitée à 30 km/h au lieu de 50km/h, et à 50 km/h puis éventuellement à 30 km/h au lieu de 70 km/h ; les zones 30km/h pourront être limitées 15km/h.

Le stationnement sera interdit si nécessaire des deux côtés de la voie au droit des travaux. L'accès aux riverains sera au mieux maintenu, le déplacement des piétons s'effectuera sur le trottoir opposé aux travaux. Les circulations douces, PMR seront au mieux conservées et adaptées.

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier et la responsabilité sont à la charge de la société **COLAS Centre Ouest 56. (☎ 02-97-24-62-97/Fax 02-97-24-67-31)** chargée d'effectuer les travaux. Elles seront conformes aux principes énoncés dans les manuels du chantier édités par le SETRA.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier. L'entreprise communiquera aux Services Techniques de la ville de Larmor-Plage-(☎ 02-97-86-45-50) les coordonnées de la personne à contacter en cas d'anomalies sur le chantier en dehors des jours de présence. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police de LORIENT et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Le Maire,



LE MAIRE,

P. VALTON